RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
POUR L'ANNÉE 2022
SEUIL: 105 700 $

OBJET DU CONTRAT	PRIX ESTIMÉ DU CONTRAT (POUR CONTRATS DE 100 000 $ ET PLUS)	NOM DE L'ENTREPRISE AYANT OBTENU LE CONTRAT	PRIX DU CONTRAT (INCLUANT OPTION DE RENOUVELLEMENT)	MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE À LA FIN DU CONTRAT	MODE D'ATTRIBUTION SELON RÈGLEMENT 369-19 1) gré à gré 2) appel d'offres sur invitation 3) appel d'offres public 4) non applicable	NOM DES SOUMISSIONNAIRES SI APPEL D'OFFRES PUBLIC OU PAR INVITATION	MONTANT DES SOUMISSIONS	SOUMISSIONS INFÉRIEURES NON CONFORMES
Abrasif saison 2022-2023		Germain Blanchard Ltée	29,939.49 $	29,955.66 $	2	Germain Blanchard Ltée	29,939.49 $	conforme
						DPS Transport de Saint-Théodore d'Acton	so	
Module de jeux		Jambette.com	70,134.75 $	70,134.75 $	2	Jambette.com	70,134.75 $	conforme
						Tessier Récréo-Parc	so	
Ponceau 10e rang Est	60,000.00 $	Jean-Claude Lizotte inc.	107,902.53 $	93,696.54 $	3	Excavation M. Leclerc de la Présentation	121,352.66 $	
						JMV Environnement de Saint-Hyacinthe	108,352.45 $	
						Excavation A.R. Valois de Roxton Falls	133,749.52 $	
						Excavation Tourville inc. de Drummondville	113,088.26 $	
						Gestimaction inc. d'Acton Vale	118,424.25 $	
						J.C. Lizotte de Princeville	107,902.53 $	conforme
Rapiéçage mécanisé 10e rang Est et rang d'Upton		Smith Asphalte inc.	99,684.24 $	99,684.24 $	2	Vallières Asphalte inc.	102,793.15 $	
						Smith Asphalte inc.	99,684.24 $	conforme

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. En effet, la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton a adopté un règlement portant le numéro 364-19 ainsi que le règlement numéro 373-21 sur la gestion contractuelle. Ces règlements de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet. La municipalité doit publier la mention et l'hyperlien du site SEAO (voir au deuxième alinéa de l'article 961.4 CM et 938.1.2 CM)
Le présent rapport englobe tous les contrats de 25 000$ et plus octroyés par la municipalité, excluant les ententes (Régie, ville d'Acton Vale), les quotes-parts (MRC) ou les entreprises de services publics (Sûreté du Québec, Hydro-Québec).

Document déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 8 mai 2023.